



Conseil municipal

16 octobre 2024





1

DÉCISIONS DU MAIRE De juillet à octobre 2024

Conseil municipal – 16 octobre 2024



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
11 juillet 2024		Convention d'occupation et d'usage – Terrains lieu-dit « Le Conchin » - Parcelle AI 19	-	-
12 septembre 2024	ADMIN OFFICE	Marché de retranscription dactylographique	Marché à bons de commande avec maximum de 12 000 €	-
17 septembre 2024	-	Modification de régie d'avances municipale « Pôle culturel » Ajout de nouvelles dépenses (n°4 et 6)	-	-
19 septembre 2024	ANETT AUVERGNE	Contrat de location et d'entretien du linge	Cf. tableau sur la décision	
30 septembre 2024	GROUPE LEBLANC	Marché « Illuminations traversées et candélabres »	23 051,20 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
30 septembre 2024	GREEN STYLE SAS	Marché de travaux « Réfection terrasse kiosque (boules)	12 473,50 €	
4 octobre 2024	-	Modification de la régie d'avances portant paiement des dépenses des élus – Augmentation du montant de l'avance	1 500 € TTC	
8 octobre 2024	BC Maintenance Equipements Mobiles	Marché de « rénovation des installations scéniques du Briscope » - Lot : Fourniture et installation d'équipements scéniques » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 137 740,00 € Plus-value : 4 320,00 € Montant après avenant n°1 : 142 060,00 €	
8 octobre 2024	Association des Peintres de Brignais	Don à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)	800 € TTC	



DECISION MUNICIPALE

SU 002-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain cadastré AI 19 sis chemin du Rivage, lieu-dit « Le Conchin » depuis le 10 juillet 2024

Considérant que l'ancien propriétaire avait un locataire sur cette parcelle et que la commune maintient ce locataire en place

Considérant que la Ville a mis en place une convention définissant les modalités et les conditions d'occupation de ses terrains sur le secteur du Conchin

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention d'occupation et d'usage de terrains communaux situés lieu-dit « Le Conchin » avec le locataire de la parcelle AI 19.

ARTICLE 2 :

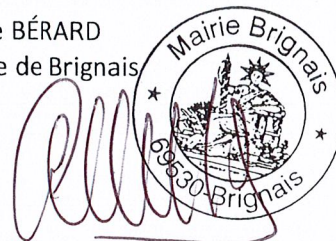
Le règlement des litiges est de la compétence du Tribunal Administratif

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution du présent acte

A BRIGNAIS, le 11 juillet 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DÉCISION MUNICIPALE

DGS 0022024

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 20 juin 2024 ayant pour objet « Consultation relative à retranscription dactylographique » pour le compte de la Ville de Brignais ;

Considérant les 3 offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise ADMIN OFFICE, sise 143 rue de la Rabassière, 13640 LA ROQUE D'ANTHÉON, n° SIRET : 514 602 085 00029 ;

DÉCIDE

Article 1 : Titulaire

- **De conclure** le marché de « Consultation relative à retranscription dactylographique », soit le marché n°20241301, avec l'entreprise ADMIN OFFICE, sise 143 rue de la Rabassière, 13640 LA ROQUE D'ANTHÉON, n° SIRET : 514 602 085 00029 ;
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Prix

Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec maximum, conformément à l'article R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique
Seuil maximum annuel : 12 000 € HT

Article 3 : Durée

Le marché est conclu à compter de sa notification, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : copie du présent acte sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône et au Trésor public

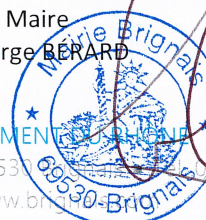
Article 5 : le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : la Directrice Générale des Services et le Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 12 septembre 2024

Notifié le : 13 septembre 2024

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉCISION DU MAIRE N° SF0122024

RÉGIE D'AVANCES MUNICIPALE « PÔLE CULTUREL » AVENANT A LA DÉCISION DE CRÉATION – AJOUT DE NOUVELLES DÉPENSES

Le Maire de Brignais,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision du Maire de Brignais en date du 2 janvier 2013 de créer une régie d'avances « Pôle Culturel » modifiée par l'avenant du 9 novembre 2020, 16 juin 2022, du 30 avril 2024 et du 14 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Pôle Culturel de la Mairie de Brignais ;

Article 2 : Cette régie est installée au Briscope – Parc de l'Hôtel de Ville- 69530 Brignais ;

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Le paiement des prestataires de spectacles pour ceux qui demandent un versement à la fin de la représentation
2. Les remboursements aux particuliers en cas d'annulation de spectacles ou d'abonnement sous conditions dûment justifiées et autorisées,
3. Le matériel de petit équipement lors des spectacles (remplacement de matériel en panne ou objet manquant)
4. Les frais de denrées alimentaires pour les pots ou l'accueil d'artistes, les frais d'hébergement, le pressing pour les costumes des artistes ou autres dépenses de ce type permettant d'assurer la continuité de service
5. Les remboursements aux agents pour les frais de communication nécessitant un paiement en ligne (boost facebook...)

6. Les frais de déplacement SNCF, d'hébergement, d'accréditation ou d'adhésion à des organismes professionnels d'un agent en mission

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées par les modes de paiement suivants :

1. Chèque,
2. Carte bancaire
3. Virements bancaires

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Article 6 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 15 000.00 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 17 septembre 2024

LE MAIRE,
Serge BÉRARD



Le Comptable du Trésor,
Jean-Marc GAUCHER
Pour visa

DECISION MUNICIPALE

N° ST0492024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le besoin de location et entretien du linge pour les services municipaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise ANETT AUVERGNE; ZI du Coquet ; 03260 SAINT GERMAIN DES FOSSES un contrat de location et entretien du linge

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées suivant les prestations réelles suivant le bordereau des prix ci-dessous. Les prix sont révisibles 2 fois par an suivant la formule de révision indiquée au contrat.

Référence Article	Désignation - Coloris - Dimensions	Règle de facturation	Prix unitaire H.T. €
0060VE	DRAP ENFANT PCNC 118X180 VERT	Facturation à la pièce livrée	0,570
0081JE	DRAP HOUSSE JERSEY ENF 60X120	Facturation à la pièce livrée	0,638
0320BE	SERV. EP.50X90 GREC BL P12C100	Facturation à la pièce livrée	0,390
0360BE	GANT DE TOILETTE BLANC C600P20	Facturation à la pièce livrée	0,185
0401BC	TORCHON ESSUIE VERRE C200 P32C	Facturation à la pièce livrée	0,291
0410BN	SERV. TABL.LUNA BLANC10 56X56	Facturation à la pièce livrée	0,630
8100BC	TABLIER CARRE DE CHEF C25 P40	Facturation à la pièce livrée	0,933
8800BC	TABLIER VALET BLANC C25 P40	Facturation à la pièce livrée	0,933
0081CB	DRAP HOUSSE COMBI-DRAP 60X120	Facturation à la pièce livrée	1,623
0360FV	GANT ECLAIR VERT 16X20 C60	Facturation à la pièce livrée	0,185
0620JA	BAVOIR EPONGE JENA JAUNE C10	Facturation à la pièce livrée	0,647
0871TJ4	TURBULETTE BONJOUR H70 A 95CM	Facturation à la pièce livrée	2,132
1320C2	CHARIOT PORTE <2SACS>	Abonnement hebdomadaire	0
DD004	FILET DE LAVAGE 90x60 F/BAR	Facturation à la pièce livrée	0
2100VA	SAC VERT POLYESTER 73 x 100	Facturation à la pièce livrée	0,250
2000B12	APPAREIL VISIO BLAN/TRANS	Abonnement mensuel	5
1002CB	BOBINE ESSUI COTON BLANC	Facturation à la pièce livrée	3,9
	COUETTE ENTRETIEN	Entretien	10,00

ARTICLE 3 :

Le contrat a une durée de 24 mois ferme avec une reconduction de 12 mois.

A BRIGNAIS, le 19 septembre 2024
Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0522024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « illumination traversées et candélabres »

Considérant les offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par GROUPE LEBLANC – 6-8 rue Michaël Faraday – ZI Sud – 72027 LE MANS CEDEX 2

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec GROUPE LEBLANC – 6-8 rue Michaël Faraday – ZI Sud – 72027 LE MANS CEDEX 2

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 23 051,20€ HT

TVA : 4 610,24 €

Montant TTC : 27 661,44 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici fin 2024.

A BRIGNAIS, le 30 septembre 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST0532024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « réfection terrasse kiosque (boules) »

Considérant les offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par GREEN STYLE SAS – 19 chemin de la Lone – 69310 PIERRE BÉNITE

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec GREEN STYLE SAS – 19 chemin de la Lone – 69310 PIERRE BÉNITE

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 12 473,50 € HT

TVA : 2 494,70 €

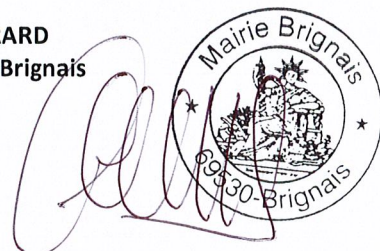
Montant TTC : 14 968,20 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici fin 2024.

A BRIGNAIS, le 30 septembre 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais





DÉCISION DU MAIRE N°SF0132024

RÉGIE D'AVANCES PORTANT PAIEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS AVENANT A LA DÉCISION DE CRÉATION – AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AVANCE

Le Maire de Brignais,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 novembre 1989 ayant institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses des élus relatives aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement qu'ils sont appelés à engager dans le cadre de leurs fonctions électives ;

Vu les décisions du maire portant extension des attributions de la régie d'avances municipale en date du 1 juillet 1999, du 23 février 2005, du 12 août 2008, du 22 septembre 2008, du 15 décembre 2009, du 1 octobre 2011, du 16 janvier 2012, du 16 août 2012, du 22 octobre 2013, du 24 octobre 2013, du 22 octobre 2014, du 4 juillet 2018, du 25 avril 2023 et du 30 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué depuis le 22 novembre 1989 une régie d'avance à la direction générale des services de la Mairie de Brignais.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de ville située au 28 Rue Général de Gaulle 69530 Brignais.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Les déplacements, restaurations et hébergements des élus,

2. Les frais de formation, séminaires, conférences, et colloques des élus,
3. Les déplacements SNCF des agents communaux,
4. Les photocopies,
5. Les cartes grises des véhicules municipaux,
6. Les timbres fiscaux,
7. Divers documents administratifs
8. Les frais de communication nécessitant un paiement en ligne (boost facebook...).

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées par les modes de paiement suivants :

1. Chèque,
2. Carte bancaire
3. Virements bancaires

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor.

Article 6 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

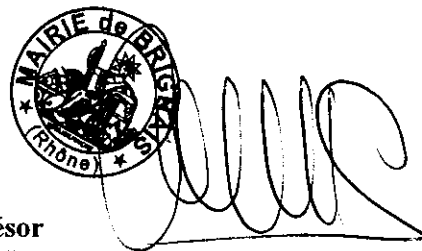
Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public les pièces justificatives des opérations 1 fois par mois.

Article 9 : Le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 4 octobre 2024

**Le Maire,
Serge BÉRARD**



**Le Comptable du Trésor
Jean-Marc GAUCHER
Pour visa,**

DECISION MUNICIPALE

N° ST 0542024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0452024 du 9 juillet 2024, le marché n°20241101 « Rénovation des installations scéniques du Briscope - Relance suite à déclaration sans suite du lot « Fourniture et installation d'équipements de scène » » a été attribué à l'entreprise BC Maintenance Equipements Mobiles, sise 17 rue Lafouge, à Gentilly (94250) et dont le n° de SIRET est 832 307 128 00013 ;

Considérant la nécessité d'uniformiser le bâti avec les nouvelles installations ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20241101 « Rénovation des installations scéniques du Briscope - Relance suite à déclaration sans suite du lot « Fourniture et installation d'équipements de scène » » conclu avec l'entreprise BC Maintenance Equipements Mobiles, sise 17 rue Lafouge, à Gentilly (94250) et dont le n° de SIRET est 832 307 128 00013,

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 137 740,00 €
- Montant TTC : 165 288,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 320,00 €
- Montant TTC : 5 184,00 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 142 060,00 €
- Montant TTC : 170 472,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 3,14 %

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 8 octobre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD





DECISION MUNICIPALE

RCAVB0012024

DON

DE L'ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Recevant l'offre de don de l'Association des Peintres de Brignais d'un montant de 800 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'Association des Peintres de Brignais a organisé son 45ème salon des peintres de Brignais au Briscope. Comme suite à leur bilan annuel, ils ont dégagé un bénéfice de 800 € sur leur exercice comptable et souhaitent reverser cette somme de 800 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

ARTICLE 2 :

Le don de l'Association des Peintres de Brignais est sans contrepartie. Il n'est ni grevé de conditions, ni de charges.

ARTICLE 3 :

Cette recette sera inscrite au chapitre 7713 chapitre 77 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais.

A Brignais, le 08/10/2024

Serge BÉRARD, Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com